

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/09/2022

VOI.22.00.A02296

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE AUGUSTE RODIN et RUE BLAISE PASCAL

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/09/2022 au 23/09/2022
RUE AUGUSTE RODIN et RUE BLAISE PASCAL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, de forts empiètements seront instaurés, RUE AUGUSTE RODIN et RUE BLAISE PASCAL.

Article 2 : À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE AUGUSTE RODIN et RUE BLAISE PASCAL au droit des poteaux d'éclairage public et selon l'avancement des travaux.

Article 3 : À compter du 19/09/2022 et jusqu'au 23/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE AUGUSTE RODIN selon l'avancée des travaux. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
Interdiction de stationner sur les places les plus proches des mâts d'éclairage public du parking de la polyclinique selon l'avancée des travaux.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée